



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe ZARAGOZA, Maire.

Date de convocation : 26/03/2026

Ouverture de la séance : 19H33

Nombre de membres présents : 17
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 18

Présents :

M. ZARAGOZA Christophe, Maire,
M. RANC Dominique, Mme GOUSSET Aurélie, M. GUIRAUD Christophe, Mme
SILVESTRE Delphine, adjoints,
Mme MERVILLE Marie-Danielle, Mme CASTELLA Jeanne-Marie, M. DEBELLONI Gil, M.
HAVARD Marc, M. PONS Arnaud, Mme TORREGROSA Sabine, Mme GUIRAUD Laure,
M. ROLLIN Johann, Mme CLOAREC Virginie, M. MASSUELLE Benoît, Mme LACOSTE
Laure, Mme ANDRÉ Marine, conseillers municipaux.

Absent représenté :

M. ODIARD Yannick (Procuration à M. RANC Dominique).

Absent non représenté :

M. FERRIGNO Antoine.

Ordre du jour :

- Désignation du/de la secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Création de la commission d'appel d'offres et élection des membres de la CAO
- Détermination du nombre de membres siégeant au CA du CCAS et élection des membres « élus » du CCAS
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

- Désignation des membres des commissions municipales facultatives
- Désignation des délégués au sein des structures intercommunales et associatives
- Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs
- Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance

Délibération n°2026-041

M. le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Marine ANDRÉ en tant que secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Délibération n°2026-042

M. le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Considérant le projet de procès-verbal transmis à chaque conseiller en annexe de la convocation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui stipule :
« *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »,

Par arrêté municipal, M. le Maire a donné délégations de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux pour intervenir dans les domaines suivants :

1^{er} Adjoint, M. Dominique RANC :

Urbanisme, environnement, cimetière et risques majeurs.

Il est donné également délégation d'ordre général à M. Dominique RANC en cas d'empêchement de M. le Maire pour l'ensemble des délégations reçues du conseil municipal.

2^{ème} adjointe, Mme Aurélie GOUSSET :

Culture et évènementiel, communication, patrimoine et tourisme.

3^{ème} adjoint, M. Christophe GUIRAUD :

Festivités et traditions locales, gestion des salles communales.

4^{ème} adjointe, Mme Delphine SILVESTRE

Finances, développement économique, commerce et agriculture.

5^{ème} adjoint, M. Yannick ODIARD

Travaux, enfance et jeunesse.

M. Gil DEBELLONI, conseiller municipal délégué aux festivités et traditions locales, concurremment avec le 3^{ème} adjoint.

M. Benoît MASSUELLE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, concurremment avec le 1^{er} adjoint.

Mme Marie-Danielle MERVILLE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, solidarité et seniors. Elle reçoit également délégation pour le protocole, concurremment avec la 2^{ème} adjointe.

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat des élus.

Création de la commission d'appel d'offres et élection des membres de la CAO

Délibération n°2026-043

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres,

- d'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Ainsi, M. le Maire informe que :

Sont candidats au poste de titulaires :

- Mme Delphine SILVESTRE,
- Mme Jeanne-Marie CASTELLA,
- M. Yannick ODIARD.

Sont candidats au poste de suppléants :

- M. Arnaud PONS,
- Mme Marine ANDRÉ,
- M. Marc HAVARD.

Il est précisé que les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission d'appel d'offres,
- **APPROUVE** la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du nombre de membres siégeant au CA du CCAS et élection des membres « élus » du CCAS

Délibération n°2026-044

M. le Maire expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

M. le Maire informe que, sont candidats pour être membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Marie-Danielle MERVILLE,
- Mme Laure GUIRAUD,
- M. Arnaud PONS,
- Mme Marine ANDRÉ.

Les 4 autres membres du conseil d'administration seront nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire,
- **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration telle que présentée,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n°2026-045

M. le Maire expose :

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R. 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026, la commission de contrôle sera composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de la commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu titulaire.

M. le Préfet du Gard prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des communes.

M. Gil DEBELLONI s'est porté volontaire pour siéger comme titulaire en tant qu'élu au sein de cette commission.

M. Benoît MASSUELLE s'est porté volontaire pour siéger en tant que suppléant.

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité,

Vu le Code électoral, notamment dans ses articles L. 19 et R 7,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination des élus, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres des commissions municipales facultatives

Délibération n°2026-046

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- Finances,
- Travaux, voirie, bâtiments communaux,
- Environnement, urbanisme,
- Animation, loisirs,
- Évènementiel et protocole, communication, affaires culturelles,
- Affaires sociales,
- Affaires scolaires, enfance, jeunesse,
- Développement économique (commerce, artisanat, agriculture).

Le Conseil Municipal, en conformité avec l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales,
- **DESIGNE** les membres des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	Elu responsable	Membres élus
FINANCES	Delphine SILVESTRE	Laure LACOSTE
		Jeanne-Marie CASTELLA
		Virginie CLOAREC
		Arnaud PONS
TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX	Yannick ODIARD	Benoît MASSUELLE
		Antoine FERRIGNO
		Marc HAVARD
		Gil DEBELLONI
ENVIRONNEMENT URBANISME	Dominique RANC	Benoît MASSUELLE
		Sabine TORREGROSA
		Johann ROLLIN
		Antoine FERRIGNO
ANIMATION, LOISIRS	Christophe GUIRAUD	Gil DEBELLONI
		Marie-Danielle MERVILLE
		Laure GUIRAUD
		Benoît MASSUELLE
		Aurélie GOUSSET
		Johann ROLLIN
		Sabine TORREGROSA
		Antoine FERRIGNO
		Marine ANDRÉ
Virginie CLOAREC		

COMMISSIONS	Elu responsable	Membres élus
EVENEMENTIEL et PROTOCOLE, COMMUNICATION, AFFAIRES CULTURELLES	Aurélie GOUSSET	Marie-Danielle MERVILLE
		Marine ANDRÉ
		Virginie CLOAREC
		Delphine SILVESTRE
		Christophe GUIRAUD
AFFAIRES SOCIALES	Marie-Danielle MERVILLE	Arnaud PONS
		Laure GUIRAUD
		Yannick ODIARD
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE	Yannick ODIARD	Virginie CLOAREC
		Laure LACOSTE
		Sabine TORREGROSA
		Aurélie GOUSSET
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (commerce, artisanat, agriculture)	Delphine SILVESTRE	Benoît MASSUELLE
		Marc HAVARD
		Laure LACOSTE

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués au sein des structures intercommunales et associatives

Délibération n°2026-047

M. le Maire expose :

Il convient de prévoir la désignation de délégués chargés de représenter la commune au sein des différentes structures intercommunales et associatives dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal, en conformité avec l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués comme suit :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hautes Terres du Vistre	Dominique RANC	Christophe ZARAGOZA
	Benoît MASSUELLE	Gil DEBELLONI
Syndicat Intercommunal du Collège de Remoulins	Sabine TORREGROSA	Virginie CLOAREC
	Laure LACOSTE	Johann ROLLIN
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de DFCI du massif du Gardon	Christophe GUIRAUD	Dominique RANC
	Antoine FERRIGNO	Gil DEBELLONI
Territoire d'Energie / SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)	Christophe ZARAGOZA	Marc HAVARD
	Yannick ODIARD	Sabine TORREGROSA

Organismes	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Moulin à Vent	Aurélie GOUSSET	Marine ANDRÉ
	Virginie CLOAREC	
Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la gendarmerie de MARGUERITTES	Johann ROLLIN	Christophe ZARAGOZA
EPA Centre social ESCAL de Marguerittes	Christophe ZARAGOZA	Yannick ODIARD
Commission de suivi de site HYDRAPRO (établissement SEVESO seuil haut)	Christophe ZARAGOZA	Yannick ODIARD
	Dominique RANC	Benoît MASSUELLE

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

Délibération n°2026-048

M. le Maire expose :

Il convient de prévoir la désignation de délégués chargés de représenter la commune au sein des différents organismes extérieurs (hors structures intercommunales et associatives).

Le Conseil Municipal, en conformité avec l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués comme suit :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Nîmes Métropole / CLECT	Christophe ZARAGOZA	Delphine SILVESTRE
Nîmes Métropole / Référent culture, festival jazz, pestacles, etc.	Delphine SILVESTRE	Aurélie GOUSSET
Délégué élu au CNAS	Christophe ZARAGOZA	
Responsable PCS / Sécurité sanitaire	Dominique RANC	Christophe GUIRAUD
Responsable bibliothèque municipale	Virginie CLOAREC	Laure LACOSTE
Correspondant défense	Dominique RANC	Johann ROLLIN
Correspondant tempête	Dominique RANC	Marc HAVARD

Organismes	Titulaires	Suppléants
Correspondant incendie et secours	Dominique RANC	
Correspondant CAUE	Dominique RANC	
Correspondant UDCCAS	Marie-Danielle MERVILLE Arnaud PONS	
Correspondant PIMMS	Marie-Danielle MERVILLE	
Référent pêche, chasse, traditions (Sénat)	Christophe GUIRAUD	
Stade Intercommunal de Bezouze	Marie-Danielle MERVILLE	Christophe GUIRAUD
EHPAD Redessan - Cabrières	Marine ANDRÉ	Virginie CLOAREC
FRANCAS du Gard	Sabine TORREGROSA	Yannick ODIARD

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Néant

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H57.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 12 mai 2026.

Le Maire,
M. Christophe ZARAGOZA

La secrétaire de séance,
Mme Aurélie GOUSSET



